

Convocation transmise par voie  
électronique le 31 janvier 2025  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**Séance du 6 février 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SIX du mois de FÉVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

**N° 25-015**  
**STATIONNEMENT – FERRIÈRES**  
**GESTION ET EXPLOITATION DU PARKING DES RAYETTES**  
**APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER ET DE QUALITÉ DE SERVICE**  
**PRÉSENTÉ PAR LE DÉLÉGATAIRE "SEMOVIM"**  
**AU TITRE DU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2024**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUÉ, MM. Jean-Pascal BADJI, Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, MM. Thierry BOISSIN, Jean-Luc DI MARIA, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Camille DI FOLCO, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Pierre DHARREVILLE,  
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Sophie DEGIOANNI,  
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Henri CAMBESSEDES,  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Laëtitia SABATIER,  
Mme Chantal HABASTIDA, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Linda BOUCHICHA,  
Mme Marceline ZEPHIR, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Florian SALAZAR-MARTIN,  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Nathalie LEFEBVRE,  
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Jean-Luc DI MARIA,  
Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Valérie BAQUÉ,  
Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Saoussen BOUSSAHEL,  
Gilles PICARD, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Anne-Marie SUDRY,

**ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Mme Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élu suivant se déporte : M. Gérard FRAU, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

*Par contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclu le 15 décembre 1993, la Commune de Martigues, aux droits de laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié à la Société d'Économie Mixte d'Organisation et de Gestion des Équipements Touristiques de la Ville de Martigues (SEMOVIM), la construction et l'exploitation du parc de stationnement les "Rayettes" (sis boulevard des Rayettes, mitoyen avec le Centre Hospitalier de Martigues) pour une durée de 30 ans, ce contrat devant s'achever le 16 mai 2023.*

*Par délibération n° MOB-027-11089/21/CM du 16 décembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en la matière, a autorisé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation des parkings des Rayettes, Degut, du Verdon et celui de Sainte-Croix.*

*En regroupant les 4 parcs de stationnement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a jugé opportun de modifier le périmètre de la nouvelle Délégation de Service Public "afin de créer une cohérence de la politique de stationnement sur le territoire concerné en appliquant une politique tarifaire unifiée, pour contribuer à accroître l'attractivité et la rentabilité des parcs et en offrant de plus une meilleure qualité de service pour l'utilisateur; avec comme objectif d'obtenir des économies d'échelle ainsi qu'une optimisation du niveau des redevances, des coûts de fonctionnement et d'amélioration de la qualité des ouvrages".*

*En 2022, la Métropole a donc initié une procédure de passation de Délégation de Service Public pour une durée de 8 ans comprenant l'exploitation de ces 4 parkings. Or, cette procédure n'est pas allée jusqu'à son terme.*

*La Commune de Martigues a récupéré la compétence de ces parkings au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et a prolongé par voie d'avenant la durée des DSP du parking des "Rayettes" jusqu'au 31 mars 2024 afin de pouvoir mener la procédure à son terme.*

*En 2024, la Commune de Martigues a signé la convention de Délégation de Service Public avec la Société d'Économie Mixte d'organisation et de Gestion des Équipements Touristiques de la Ville de Martigues (SEMOVIM), pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.*

*Conformément à l'article 9 relatif au suivi et au contrôle de la concession, le délégataire doit adresser à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service au cours de l'année civile antérieure.*

*Considérant la prolongation du contrat de Délégation de Service Public entre la Commune et la SEMOVIM jusqu'au 31 mars 2024,*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3120-1 à L. 3125-2, R. 3121-5 et R. 3122-1 à R. 3125-7,**

**Vu la délibération n° FBPA-002-12908/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 15 décembre 2022 relative à l'intérêt métropolitain des parcs et aires de stationnement, excluant de l'intérêt métropolitain les parcs de stationnement de la Commune,**

**Vu le courrier n° PSM-S5300000/2023-03-31758 en date du 13 avril 2023, de la Métropole Aix-Marseille-Provence transférant à la Commune les éléments de procédure relatifs aux contrats en cours,**

Vu la délibération n° 23-134 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2023 portant approbation de l'avenant n° 5 entre la Commune et la SEMOVIM dans le cadre de la Délégation de Service Public de type "concession" relative au parc de stationnement des Rayettes, jusqu'au 31 mars 2024,

Vu la délibération n° 24-340 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 portant approbation du rapport financier et de qualité de service présentés par la SEMOVIM, délégataire pour la gestion et l'exploitation du parking des "Rayettes", au titre de l'exercice 2023,

Vu le Compte-rendu financier et technique annuel présenté par la SEMOVIM dans le cadre de la Délégation de Service Public de type "concession" relative au parc de stationnement des Rayettes, au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le rapport financier et de qualité de service présenté par la SEMOVIM, délégataire pour la gestion et l'exploitation du parking des "Rayettes", au titre du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2024, tel qu'il figure en annexe,**
- **A approuver la subvention d'équilibre d'un montant de 43 403 € pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance



Nathalie LEFEVRE

Le Maire  
Gaby CHARROUX